

Statuts de l'Association RECIF

Article 1

RECIF est une association sans but lucratif selon les articles 60 et suivants du CCS. Elle est politiquement et confessionnellement neutre.

Article 2 Buts

L'Association a pour buts de :

- soutenir et faciliter l'intégration sociale et professionnelle des femmes migrantes et de leurs enfants en fonction de leurs besoins et de leurs demandes
- favoriser les rencontres et les échanges entre femmes d'origines différentes
- informer et former les femmes dans des domaines comme l'apprentissage du français, la santé, etc...

Pour atteindre ces buts, l'Association ouvre et gère deux centres de formation et de rencontres interculturelles à Neuchâtel et à La Chaux-de-Fonds.

Article 3 Membres

L'Association est ouverte à toutes les personnes qui adhèrent aux buts définis par les présents statuts. Elle accueille aussi bien des membres individuels que des membres collectifs.

Sont membres de l'Association les femmes qui s'acquittent d'une taxe d'inscription aux cours et aux animations, les bénévoles par leur travail, ainsi que toute personne et collectivité sympathisante qui s'acquitte d'une cotisation annuelle.

Article 4 Démission

Chaque membre peut donner sa démission de l'Association en tout temps. La démission est valable pour autant qu'elle ait été signifiée au Comité de l'Association. Un membre collectif est soumis aux mêmes conditions.

Article 5 Exclusion

En tout temps, le Comité peut se prononcer par écrit sur l'exclusion d'un des membres. Sur recours de l'intéressé, c'est l'Assemblée générale qui tranche.

Article 6 Organisation

Les organes de l'Association sont :

- l'Assemblée générale
- le Comité cantonal
- les vérificatrices(teurs) des comptes.

Article 7 L'Assemblée générale

L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an sur convocation, 20 jours à l'avance, de tous les membres par le Comité. Une assemblée extraordinaire peut être convoquée à la demande d'un cinquième de ses membres ou sur décision du Comité.

Article 8 Compétences de l'Assemblée générale

Les compétences de l'Assemblée générale sont les suivantes :

- adopter et modifier les statuts
- élire les membres du Comité et les vérificatrices(eurs) des comptes
- approuver les rapports, adopter les comptes et voter le budget
- donner décharge de leur mandat à l'organe de contrôle des comptes et au Comité
- fixer la cotisation annuelle des membres
- prendre position sur les autres projets portés à l'ordre du jour
- prononcer la dissolution de l'association à la majorité des 2/3 des membres présents.

Article 9 Vote de l'Assemblée générale

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle de la présidence est prépondérante. Les votes ont lieu à main levée, sauf demande exceptionnelle.

Article 10 Le Comité

Le Comité de l'Association se compose au minimum de cinq membres en veillant à respecter un équilibre cantonal en ce qui concerne leur provenance géographique.

Les membres du Comité sont nommés pour un an par l'Assemblée générale. Le Comité se constitue lui-même.

Le Comité se réunit régulièrement, en principe une fois par trimestre, et davantage si les circonstances l'exigent. Tout membre de l'Association peut soumettre des propositions au Comité, et pourra au besoin être invité à participer à une séance de comité.

Article 11 Les compétences du Comité

Le Comité est chargé de :

- prendre les mesures utiles pour atteindre les buts fixés par les présents statuts
- convoquer les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires
- prendre les décisions relatives à la démission des membres ainsi qu'à leur exclusion éventuelle
- veiller à l'application des statuts, rédiger les règlements, administrer les biens de l'Association en fonction des buts
- engager, et cas échéant, licencier les collaboratrices/teurs salariées/és et bénévoles de l'Association
- en cas de nécessité, confier à toute personne de l'Association ou extérieure à celle-ci un mandat limité dans le temps.

Article 12 Représentation

L'Association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du Comité.

Article 13 Comptes

La gestion des comptes de l'Association est confiée à la/au caissière/er. Les comptes sont contrôlés par les vérificatrices/teurs des comptes choisis hors comité et nommés par l'Assemblée générale. Les engagements de l'Association sont garantis par ses biens, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle de ses membres.

Art 14 Dissolution

En cas de dissolution de l'Association, la fortune éventuelle sera attribuée à un organisme se proposant d'atteindre des buts analogues.

Ces statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale de l'Association. Ils ne peuvent être modifiés que par une nouvelle Assemblée générale.

Art 15 For juridique

Le for juridique est le canton de Neuchâtel

Cernier, Assemblée générale du 2 octobre 2008

Martine Kurth
Co-présidente

Jacqueline Monnin
Co-présidente

Virginie Rochat
Co-présidente